Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le
ID : 038-253804710-20150717-15_35-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS

N° 15.35
DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CDG38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 15 juillet
Le bureau dûment convoqué le 02 juillet 2015
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 15.13 du 13 avril 2015
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur LOVET Jean-Pierre
Monsieur QUEMIN André

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le
ID : 038-253804710-20150717-15_35-DE

Le CDG 38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG 38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale)
- Organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne....
- Secrétariat du comité technique départemental,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération ...)
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...)
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales)
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme)
- Assurance statutaire du risque employeur
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé)

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG 38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1er janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le
ID : 038-253804710-20150717-15_35-DE

Pour le CDG 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentants au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentants au mois les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Bureau,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,
Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,
Vu le courrier du 26 mai 2015 du président du CDG 38, sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1er janvier 2016.

Après en avoir délibéré,

Décide,

De désapprouver cette demande de désaffiliation, qui aura des conséquences sur la tarification des services proposés aux collectivités, la mise en place des nouvelles offres, et l'emploi au sein du centre de gestion.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par le bureau

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 17 juillet 2015

Pour le Président,
Pascale BIDARD, Vice-présidente déléguée

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINE